



Réf N° : 2025-2026
Affaire suivie par :
DBF1- prestations complémentaires
Jean-Pierre WESOLEK
Tél. : 04 76 74 70 72
Mél : jean-pierre.wesolek@ac-grenoble.fr
actionsociale@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Fiche 5

SEJOUR D'ENFANTS (PIM)

Nouveauté 2025-2026 : les demandes pour cette aide se font dorénavant de manière 100 % dématérialisée (lien vers le formulaire en ligne en bas de page).
En cas de difficultés, il reste possible de faire la demande sous format papier en faisant la demande à l'adresse ce.dbf1-prestationscomplémentaires@ac-grenoble.fr

I - SEJOURS PROPOSES

Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but commercial et/ou sans agrément ministériel et/ou domiciliés hors du territoire français, ainsi que les séjours en camping municipaux ou privés sont exclus de ce système d'aide
Sont également exclus du dispositif les cours individuels et/ou collectifs (ski, natation, tennis ...).

Séjours en maison de repos :

- prescription médicale pour l'agent
- enfants âgés de 5 ans maximum au premier jour du séjour et 35 jours maximum par an, aucune condition de ressources

Séjours avec hébergement :

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour et 45 jours maximum par an (*congés scolaires*)

Séjours sans hébergement : (centre aéré ou de loisirs)

- enfants âgés de moins de 18 ans sans limitation de nombre de jours (*congés scolaires*)

Séjours en centres familiaux de vacances agréés (Établissements de tourisme social associatif sans but lucratif agréés ministériellement et établissements labellisés Gîtes de France).

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour et 45 jours maximum par an

Séjours éducatifs :

- enfants âgés de moins de 18 ans en début d'année scolaire
- un voyage par année scolaire d'un minimum de 5 jours et maximum 21 jours hors vacances scolaires

Séjours linguistiques :

- enfants âgés de moins de 18 ans, voyages organisés hors périodes scolaires et maximum 21 jours

Subvention pour les séjours des enfants handicapés

- Notification de décision d'allocation d'éducation d'enfants handicapés (AEEH) ou un justificatif d'une incapacité permanente d'au moins 50 %
- Facture acquittée



II – INSTRUCTION DU DOSSIER

Division budgétaire et financière du rectorat – Bureau DBF 1 – Prestations complémentaires

Le formulaire de demande dématérialisée est accessible sur la page de [l'action sociale de l'académie de Grenoble](#) ou via le lien suivant :

Faire ma demande en ligne

